

Vernaison, le 26 Mars 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur VAGANAY, Monsieur PEREZ, Madame PILLON, Madame MALGOUYRES, Madame COSNARD, Monsieur BARD, Monsieur GONNARD, Madame BAEZA, Monsieur BENMERZOUQ, Madame PLA-PAUCHON, Monsieur DRID, Monsieur MONTEGUE, Madame LACROIX, Monsieur VOINDROT, Madame GRAZIANO, Monsieur POCHON, Madame DESPINASSE, Monsieur GAILLARD, Madame VANEL.

Étaient excusés représentés :

Monsieur GOUX a donné pouvoir à Monsieur BENMERZOUQ. Monsieur CARRE a donné pouvoir à Madame DESPINASSE. Madame BOURDIN a donné pouvoir à Madame BAEZA. Monsieur VUILLEMARD a donné pouvoir à Monsieur POCHON. Madame PALLEJA a donné pouvoir à Madame GRAZIANO.

Étaient absents :

Madame FRAPPA-ROUSSE. Madame MARIN. Madame BERNARD

Désignation du secrétaire de séance : Madame BAEZA

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 31 janvier 2019 et du 14 février.

Les deux procès-verbaux ont été approuvés à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent la signature de la convention d'occupation précaire pour l'exposition de peinture de M. AUBERT, l'achat d'une concession au cimetière Colombarium 4 n°35 par Mme BERNARD et le renouvellement de la concession Gouttenoire-Antressangle n°240-241 allée 6 par Mme Antressangle.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

<u>1 – Approbation du tarif applicable aux enfants soumis à un projet d'accueil</u> individualisé avec panier-repas sur le temps périscolaire de midi

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

. **approuve** l'application du tarif « pause méridienne » lors de l'accueil d'enfants avec un panier repas résultant d'un PAI comme suit :

Tranche coefficient CAF	Coût d'un repas	Dont participation à l'accueil de loisirs (AL) de midi
de 0 à 400	3,50 €	1€
de 401 à 1 000	4 €	1€
de 1 001 à 1 500	4,40 €	1,20 €
de 1 501 et plus	4,80 €	1,30 €

. dit que les autres modalités résultant des majorations et du montant de la cotisation restent applicables.

2 – Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et le médecin de la crèche fixant les modalités et fonctionnement et fixation du montant de la vacation horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve le projet de convention à intervenir entre la Commune et le médecin vacataire tel qu'annexé.
- . autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions précitées.
- . fixe à 50 € la rémunération brute par vacation.
- . dit que la dépense sera prélevée au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 64 « crèches et garderies », du budget de la Commune exercice 2019 et suivants.

<u>3 – Approbation du modèle type de la convention d'utilisation des locaux scolaires</u> hors du temps scolaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve la charte des locaux telle que présentée.

<u>4 - Approbation de la charte des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles)</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve la charte des personnels ATSEM telle que présentée.

<u>5 – Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Luon pour l'intervention sur dossier de cohortes CNRACL</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve le projet de convention signée entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69).

- . autorise M. le Maire à signer ladite convention.
- . dit que les crédits seront prélevés au chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « prestations de service » fonctions diverses exercice 2019.

<u>6 – Approbation du principe d'octroi du régime indemnitaire au personnel contractuel de droit public exerçant sur des emplois permanents</u>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve le principe d'octroi du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public selon l'exposé,
- . dit que la dépense sera prélevée au chapitre 012 « charges de personnel », article 64138 « autres indemnités », fonctions diverses du budget principal de la commune, exercice 2019 et suivants.

<u>7 – Scrutin électoral du 26 mai 2019 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . **autorise** le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962, pour les agents relevant de la catégorie A, pour le scrutin du 26 mai 2019.
- . dit que cette dépense sera prélevée au chapitre 012 "charges de personnel" du budget principal exercice 2019 de la Commune.

<u>8 – Création d'un poste dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à compter du 1^{er} avril 2019</u>

Afin d'élargir la publicité pour le recrutement sur le poste de direction de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, il est proposé de créer un poste, dans le cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants territoriaux, à temps complet, soit actuellement 1 607 heures annuelles, sur la base d'un cycle annuel correspondant à l'année civile selon l'aménagement du temps de travail, à compter du 1^{er} avril 2019. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats titulaire de la fonction publique, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de confirmer le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade.

ADOPTE A L'UNANIMITE, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

<u>9 – Communication du rapport annuel 2018 concernant le service public « médiathèque »</u>

Le conseil municipal donne acte de cette communication

10 - Approbation de la charte documentaire du service public « médiathèque »

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve le projet de charte documentaire du service municipal « médiathèque » tel que proposé.

11 - Fixation des tarifs du spectacle théâtro-musical du 22 mars 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions :

. fixe les tarifs des billets d'entrée tels que proposés ;

. dit que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » - article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » - fonction 33 « action culturelle ».

12 - Fixation des tarifs pour la fête du jeu du 17 avril 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- . approuve les modalités d'organisation telles qu'énoncées ci-dessus ;
- . autorise le prix d'entrée tel que proposé ;
- . dit que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses ».
- . **décide** que l'association « La Compagnie des Ours Malandrins » bénéficiera du reversement sur le bénéfice sur les entrées de la Fête du Jeu au vu du bilan financier produit par la Commission municipale ;
- . dit que la dépense sera prélevée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6745 « subventions aux personnes de droit privé fonction 025 « aide aux associations ».

<u>13 – Approbation du règlement intérieur et des tarifs pour le vide-grenier organisé le 19 mai 2019</u>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve les modalités d'organisation telles qu'énoncées ci-dessus ;
- . autorise les prix d'emplacements tels que proposés ;
- . dit que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » art.7088 « autres produits d'activités annexes » fonction « 024 fêtes et cérémonies ».
- . **décide** que l'association « La Compagnie des Ours Malandrins » bénéficiera du reversement sur le bénéfice sur les entrées de la Fête du Jeu au vu du bilan financier produit par la Commission municipale ;
- . dit que la dépense sera prélevée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6745 « subventions aux personnes de droit privé fonction 025 « aide aux associations ».

<u>14 – Communication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés</u>

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

<u>15 – Approbation de la convention de fonctionnement à intervenir entre la Mission Local du Sud-Ouest Lyonnais et la Commune de Vernaison</u>

Ce dossier a été retiré et sera examiné à la prochaine séance

<u>16 – Fixation des modalités financières pour la mise à disposition du stade de football</u> au profit du gérant du restaurant l'Ile situé à Solaize

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . décide que la mise à disposition interviendra à titre onéreux, soit 1 000 € par mois d'utilisation, du terrain susvisé à compter du 11 avril 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 si les conditions définies dans la convention annuelle sont respectées.
- . approuve le principe de la prise en charge des frais liés aux consommations d'énergie (électricité) par le gérant du restaurant « L'Île ».

- . fixe à 300 € (trois cents euros) le montant par jour en cas d'utilisation ponctuelle supplémentaire accordée.
- . confirme le montant à 3 000 € (trois mille euros) de la caution.
- . dit que la recette sera inscrite au chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » article 7083 « locations diverses » fonction 414 « autres équipements sportifs et de loisirs » exercices 2019 et 2020.

<u>17 – Fixation des modalités financières pour la mise à disposition du terrain au profit de Barjo Xtrem</u>

Ce dossier a été retiré et sera examiné à la prochaine séance

18 – Décision municipale concernant la prise en charge financière liée à l'extension du réseau l'électricité pour les travaux relatifs au permis de construire n° PC 260 18 00022 – SCCV VERNAISON URBAN PARK.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- . décide DE SE PRONONCER CONTRE la prise en charge financière qui lui revient des travaux projetés d'extension du réseau d'électricité liée au permis de construire n° PC 069 260 18 00022.
- 19 Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation présentée par la société SALVALOR en vue d'exploiter une plate-forme fluviale de transit, de traitement et de valorisation de terres et des sédiments pour la production d'éco-matériaux, avenue du Rhône à Sérézin-du-Rhône

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions :

. émet aucune observation particulière sur la demande d'autorisation présentée par la société SOLVALOR RHÔNE en vue d'exploiter une plate-forme fluviale de transit, de traitement et de valorisation de terres et de sédiments pour la production d'éco-matériaux à SEREZIN DU RHÔNE.

20- Questions diverses

Monsieur le Maire informe des points suivants :

- cérémonie de citoyenneté le 30 mars à 11 h 00 salle du Conseil
- élections européennes : retour des imprimés pour la tenue des bureaux de vote
- fixation de la date du 27/03 à 20 h 00 pour une réunion du Conseil municipale pour approuver les dossiers de demande de subvention

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 10. La prochaine séance est fixée au 16 mai 2019.

